



REGLEMENT INTERIEUR

(Ce règlement concerne tous les adhérents du club Krav Maga Auto Défense System)

1 – **Inscription.**

Pour être adhérent à Krav Maga Auto Défense System, il faut en faire la demande, remplir une fiche administrative de renseignement et être à jour de sa cotisation.

2 - **Avis médical.**

Les personnes doivent être aptes être physiquement et fournir un certificat médical avec la mention écrite de «non contre-indication à la pratique du Krav Maga» pour toute nouvelle inscription. Les certificats médicaux sont valables trois ans sans rupture d'adhésion.

3 - **Tenue vestimentaire.**

Obligatoire : Pantalon noir sans fermeture éclair ni partie métallique et t-shirt noir ou gris, chaussures spéciales à usage exclusif pour tatamis (boxe), ou pieds nus, **pas de pratique en chaussettes.** coquille (homme et femme).

4 - **Sécurité.**

Il est recommandé de disposer du matériel suivant pour éviter les blessures : bandes protège-mains, protège-tibias, protège-dent. Les consignes de sécurité données par les instructeurs doivent être respectées. Dans le cas contraire, aucune responsabilité pénale, administrative ou civile ne pourra être retenue contre celui-ci. De même, l'instructeur pourra appliquer les dispositions de l'article 9 (discipline) du présent règlement.

5 - **Hygiène.**

Les bijoux sont interdits dans les cours, et les ongles devront être coupés courts.

6 - **Lieu et horaires.**

Lieu d'entraînement : Dojo du Pôle Sportif de St Nom la Bretèche.

Les élèves doivent impérativement respecter les horaires de début de séance, et l'accès au cours des reste à l'appréciation de l'entraîneur.

7 - **Cotisation.**

La cotisation est annuelle et comprend au choix de l'adhérent soit une licence-assurance individuelle FFKDA, soit une assurance « Mutuelle des sportifs » et doit être réglée au plus tard lors du troisième cours. Si cette condition n'est pas respectée, l'accès au cours sera refusé.

8 - **La pratique.**

La pratique du Krav Maga ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les entraînements, démonstrations ou stages. Le club dégage toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de cette discipline dans ce cadre précis.

9 - **Discipline.**

Les instructeurs sont responsables de la sécurité et de la discipline lors des entraînements. Ils se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas non respect du présent règlement, de problèmes de sécurité ou ou de risques de perturbations des cours.

10 - **Droit à l'image.**

L'élève qui refuse d'être filmé ou photographié pendant les cours, stages ou autres, ou qui refuse que son image ne soit diffusé sur un quelconque support devra le mentionner auprès d'un responsable.

(Mention manuscrite : lu et approuvé) Le à

Signature :